الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et populaire

ARH
سلطة ضبط المحروقات
Hydrocarbon Regulatory Authority

Ministère des Hydrocarbures et des Mines
Autorité de Régulation des Hydrocarbures
Division Activités contrôle Technique

وزارة المحروقات
سلطة ضبط المحروقات
قسم نشاطات المراقبة التقنية

Attestation n°10 du 14 MAI 2026 portant pré-qualification de la SARL OIS Ocean Industrial Services, pour intervenir dans le secteur des hydrocarbures, dans le cadre du contrôle réglementaire et des inspections techniques

Le Directeur de la Division Contrôle Technique de l'ARH,

- Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441, correspondant au 11 décembre 2019, régissant les activités d'hydrocarbures, notamment son article 44 tiret 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 21-257 du 2 Dhou El Kaâda 1442, correspondant au 13 juin 2021, définissant les modalités et la procédure d'autorisation de mise en produit et de mise sous tension des installations et ouvrages relevant des activités d'hydrocarbures ;
- Vu le décret exécutif n° 21-261 du 2 Dhou El Kaâda 1442, correspondant au 13 juin 2021, portant réglementation des équipements sous pression (ESP) et des équipements électriques destinés à être intégrés aux installations relevant du secteur des hydrocarbures ;
- Vu le décret exécutif n° 21-314 du 5 Moharram 1443, correspondant au 14 août 2021 fixant les procédures de contrôle et de suivi de la construction et d'exploitation d'un système de transport par canalisation des hydrocarbures ;
- Vu le décret exécutif n° 21-315 du 5 Moharram 1443, correspondant au 14 août 2021 fixant les exigences auxquelles doivent répondre la conception, la fabrication, la construction et l'exploitation des canalisations et des installations de stockage des hydrocarbures et des produits pétroliers ;
- Vu le décret exécutif n° 21-331 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 définissant les conditions de mise en conformité des installations et équipements relevant des activités hydrocarbures réalisées antérieurement ;
- Vu le décret exécutif n° 24-278 du 8 Safar 1446, correspondant au 13 août 2024 définissant les conditions et les modalités de pré-qualification des bureaux spécialisés et des bureaux d'expertise intervenant dans le domaine des hydrocarbures ;
- Vu la demande de pré-qualification introduite par la SARL OIS Ocean Industrial Services, reçue le 22 Avril 2026.

Atteste que :

Article 1er : Il est accordé à la SARL OIS Ocean Industrial Services, sise au Cooperative Ain Zaboudja N° 25, El Biar, Wilaya d'Alger, représentée par Monsieur ATIEH Adnan en sa qualité de Directeur Général, le renouvellement de sa pré-qualification pour intervenir dans le secteur des hydrocarbures dans le cadre des inspections techniques.

Article 2 : La SARL OIS Ocean Industrial Services peut exercer des activités d'inspections techniques, dans le cadre de cette pré-qualification, uniquement dans les portées définis dans son accréditation et dans le pays où celle-ci est délivrée.

ARH سلطة ضبط المحروقات Hydrocarbon Regulatory Authority 05 الوكالة الوطنية لمراقبة النشاطات و ضبطها في مجال المحروقات

BA

Article 3 : La SARL OIS Ocean Industrial Services est responsable de son activité notamment les contrôles, les expertises et les recommandations produites dans son domaine d'intervention, incluant les études, la conception, le dimensionnement, la collecte et l'analyse des données.

Article 4 : Seules les personnes figurant sur la liste nominative des experts jointe à la présente attestation sont habilitées à exercer ladite activité au sein de la SARL OIS Ocean Industrial Services.

Article 5 : Dans le cadre de l'exercice de son activité dans le domaine des hydrocarbures, la SARL OIS Ocean Industrial Services, doit :

- Exercer ses activités sur la base et en totale conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que les normes et standards applicables ;
- Documenter les interventions par des rapports détaillés, des procès-verbaux et autres documents détaillant les constats et les actions correctives recommandées ;
- S'assurer que les outils et les instruments utilisés pour le contrôle règlementaire et les inspections technique sont maintenus en bon état de fonctionnement, contrôlés et étalonnés conformément à la règlementation en vigueur, aux normes et aux standards applicables ;
- Garantir la confidentialité des informations recueillies au cours et dans le cadre de l'exercice de ses activités ;
- Informer l'ARH de tout évènement ayant trait aux éléments suivants :
 - ✓ La modification du statut du bureau d'expertise ;
 - ✓ Les changements de nature organisationnelle ou technique, susceptibles d'avoir une influence sur le respect des conditions de la pré-qualification ;
 - ✓ L'évolution ou le changement du personnel habilité ;
 - ✓ Le retrait, la suspension ou le non-renouvellement de l'accréditation.
- Maintenir en tout temps son indépendance et son impartialité vis-à-vis des parties concernées, afin de prévenir tout conflit d'intérêt susceptible d'influencer son jugement ou la qualité de ses services ;
- Informer l'ARH de toute anomalie ou défaillance d'équipement constatée lors de l'intervention, susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations et des ouvrages ;
- Maintenir durant toute la durée de validité de la pré-qualification, l'ensemble du personnel habilité figurant sur la liste nominative présentée à l'ARH dans le dossier de demande de pré-qualification ;
- Transmettre à l'ARH, avant le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité de l'année précédente, relatif aux expertises et contrôles effectués.

Article 6 : La présente pré-qualification est accordée à la SARL OIS Ocean Industrial Services pour une durée de validité de vingt-quatre (24) mois, renouvelable à compter de la prise d'effet de cette attestation.

وزارة المحروقات و المناجم * الوكالة الوطنية لمراقبة النشاطات و ضبطها في مجال المحروقات *
ARH
سلطة ضبط المحروقات
Hydrocarbon Regulatory Authority
05

MR

Article 7 : Des audits et des contrôles périodiques ou inopinés, visant à vérifier le respect des conditions d'obtention de la pré-qualification et/ou l'exercice des activités qui y sont liées, sont effectués par les ingénieurs de l'ARH.

Article 8 : En cas de défaillance grave, dûment constatée, concernant le non-respect des dispositions de la présente pré-qualification et de la réglementation en vigueur, l'ARH peut prononcer le retrait de la pré-qualification, sur la base d'un rapport établi par ses ingénieurs.

Article 9 : La présente attestation prend effet à compter de la date de sa signature.

Directeur de la Division
Contrôle Technique
Redouane MEGATELI

Liste Nominative Des Inspecteurs

Nom/ Prénom	Qualification inspecteur niveau II	Années d'expérience	Durée contractuelle & Révision	Début de contrat	Fin de contrat
Atiya Ahmad	VT-RT-PT-UT-MT	15	4 ans	04-06-2024	03-06-2028
Benahmed Mohammed	VT-RT-PT-UT-MT	16	2 ans + 1 an	21-07-2025	20-07-2028
Loucif Miloud	RT-PT-UT-MT	17	2 ans + 1 an	31-08-2025	30-08-2028
Chloun Houssin	RT-PT-UT-MT	16	4 ans	27-05-2024	26-05-2028
Khaled Hadid	VT-RT-PT-UT-MT	15	2 ans + 1 an	21-05-2025	20-05-2028
Sayah Almohamed Yarub	VT-RT-PT-UT-MT	11	3 ans	09-02-2025	08-02-2028

وزارة المحروقات و المناجم * الوكالة الوطنية لمراقبة النشاطات و ضبطها في مجال المحروقات *
ARH
سلطة ضبط المحروقات
Hydrocarbon Regulatory Authority
05

ORGANISME ALGERIEN D'ACCREDITATION

ALGERAC
Organisme Algérien d'Accréditation
Inspection N°2-029

Certificat d'Accréditation

N° : 2-029 Rév 01

ALGERAC, reconnu par le décret n° 05-466 du 06 décembre 2005, est signataire de l'accord multilatéral de l'**EA** pour l'accréditation, pour les activités objet du présent certificat, atteste que :

SARL OIS Ocean Industrial Services

Adresse : 07 Rue Belkacem Loubechir, El Biar, Alger

est accrédité selon la norme **ISO/IEC 17020:2012** (en tant qu'organisme de **type A**) et les règles d'application d'ALGERAC pour les activités d'inspection suivantes :

- ✓ **Produits et composants industriels (Contrôle Non Destructif).**

Les activités et les sites concernés, couverts par l'accréditation sont décrits dans l'annexe technique qui fait partie intégrante du présent certificat.

Durant la validité du présent certificat, l'organisme s'engage à respecter les exigences de l'accréditation.

Date de prise d'effet : 28/03/2024
Date de fin de validité : 27/03/2028

La Directrice Générale

BOULSNANE Wafa

Date d'octroi de l'accréditation initiale : 28/03/2024

ALGERAC

وزارة المحروقات و المناجم
ARH
سلطة ضبط المحروقات
Hydrocarbon Regulatory Authority
05
الوكالة الوطنية لمراقبة النشاطات و ضبطها في مجال المحروقات

ANNEXE TECHNIQUE

N° 2-029 Rév 01

L'Organisme d'inspection :

SARL OIS Ocean Industrial Services

07 Rue Belkacem Loubechir ,El Biar , Alger

Est accrédité par ALGERAC, Département Inspection, pour les activités d'inspection selon la norme : ISO/IEC 17020 :2012 en tant qu'organisme d'inspection de type A dans les domaines :

- **Contrôle non destructif (VT/RT/PT/MT/UT).**

Note : Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

SITES CONCERNES	•Siege Social : 07 Rue Belkacem Loubechir ,El Biar , Alger Tel: +213 (0) 23 05 10 93 Fax: +213 (0) 23 05 10 92 E-mail : info@ois-ndt.com Site Web : www.ois-ndt.com

Date de prise d'effet : 28 Mars 2024
Date de fin de validité : 27 Mars 2028

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Chef de Département Inspection

Hocine LARBI

Cette annexe peut faire l'objet de modification, pour cela la nouvelle annexe annule et remplace toute annexe précédemment émise

Organisme Algérien d'Accréditation- 17, rue Abdelkader Rakouba-Hussein Dey-Alger
Tél : +213 44 31 74 23 fax : +213 44 31 82 20/www.algerac.dz

BA

6/8

PORTEE D'ACCREDITATION

Domaine General : 1. PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS				
Domaine d'inspection/ Objet installations, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	**Techniques Utilisées**	**Phase /Type d'inspection** inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité.....	**Equipements utilisés**	**Référentiels** Normes-Réglementation procédures internes, spécifications techniques
1.1 CONTROLE NON DESTRUCTIF (CND) des assemblages soudés des équipements et installations industrielles.	Contrôle Radiographie (X)/ (γ)	-En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Négatoscope -Densitomètre	-ASME V -ASME VIII -ASME B31.3 -API 1104 -ASNT -Décret 05/117 -Procédure Interne PRO-RT-OIS
	Contrôle par Magnétoscopie (MT)	- En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Electro-aimant -Photomètre -Pyromètre -Indicateur d'induction -Témoins	-AWS D1.1 -SNT-TC-1A -ASME V -ASME IX -ASME VIII -Procédure .Interne ZC/NA-00-PP-ME-003
	Contrôle par Ressuage (PT)	- En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Double mètre -Torche -Loupe -Luxmètre -Pyromètre	-ASME V -ASME VIII division I -ASME IX -AWS D 1.1 -SNT-TC-1A -Procédure .Interne 46W-PHMD-QC-00010

Organisme Algérien d'Accréditation- 17, rue Abdelkader Rakouba-Hussein Dey-Alger
Tél : +213 44 31 74 23 fax : +213 44 31 82 20/www.algerac.dz

وزارة المحروقات و المناجم
ARH
سلطة ضبط المحروقات
Hydrocarbon Regulatory Authority
05
الوكالة الوطنية لمراقبة النشاطات و ضبطها في مجال المحروقات

1.1 CONTROLE NON DESTRUCTIF (CND) des assemblages soudés des équipements et installations industrielles.	Contrôle visuel (VT)	-Contrôle visuel préliminaire au contrôle destructif ou non destructif.	-Loupe -miroir -endoscope	-ASME V -ASMEVIII -ASNT B31.3 -ASNT-TC -Procédure .Interne OIS-P-VT
	Contrôle par Ultrasons, (UT)	- En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Appareil à Ultrasons -Palpeurs	-ASME section V -ASME section VIII- -Procédure .Interne PRO-UT-OIS-003

Organisme Algérien d'Accréditation- 17, rue Abdelkader Rakouba-Hussein Dey-Alger
Tél : +213 44 31 74 23 fax : +213 44 31 82 20/www.algerac.dz

BA
8/8